

5.7 Protection et aide sociale

En 2013, les recettes de la **protection sociale** s'établissent à 707,6 milliards d'euros. Elles progressent moins rapidement qu'en 2012 (+ 3,0 % après + 3,7 % en 2012). Les recettes de la protection sociale augmentent à un rythme plus rapide que les dépenses. Ces dernières s'élèvent à 715,5 milliards d'euros et augmentent de 2,4 % (contre + 3,9 % en 2012). En 2013, le déficit de la protection sociale s'élève donc à 7,9 milliards d'euros.

Les **prestations de protection sociale** représentent 672,0 milliards d'euros en 2013. La croissance nominale de ces prestations, qui constituent la majeure partie des dépenses de protection sociale, reste historiquement modérée (+ 3,0 %). Les dépenses du risque vieillesse-survie, qui représentent près de 46 % de l'ensemble des prestations de protection sociale, progressent de 3,1 % en 2013 (après + 3,5 % en 2012). La croissance du risque maladie, qui représente, pour sa part, plus d'un quart du total des prestations, poursuit le ralentissement amorcé en 2005 (+ 2,7 %). Si l'exercice 2013 continue de bénéficier des bons résultats en matière de maîtrise médicalisée, le contexte épidémique est moins favorable qu'en 2012. Les dépenses d'invalidité progressent, elles aussi, plus faiblement que la tendance observée ces dernières années (+ 3,5 % contre + 4,6 % en moyenne annuelle entre 2006 et 2012). Il en est de même des dépenses liées au risque emploi qui décélèrent (+ 3,8 % en 2013 après + 5,6 % en 2012) en lien avec la moindre

hausse du nombre de chômeurs indemnisés en 2013. Les prestations de maternité-famille progressent également à un rythme plus modéré que les années précédentes (+ 2,1 %). Celles liées aux accidents du travail et maladies professionnelles diminuent de 1,4 % par rapport à 2012. En revanche, les prestations du risque logement progressent plus rapidement en 2013 (+ 3,6 %) et la croissance des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale accélère fortement (+ 6,6 % après + 3,7 %) suite notamment aux effets du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de janvier 2013 et à ceux de la hausse du nombre d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Au 31 décembre 2014, en France (hors Mayotte), 4,2 millions de prestations d'**aide sociale départementale (ASD)** sont allouées par les départements au titre de l'aide aux personnes âgées, aux personnes handicapées, à l'enfance ou à l'insertion. Les personnes âgées sont bénéficiaires de 1,4 million de prestations, dont 1,2 million au titre de l'**allocation personnalisée d'autonomie (APA)**. Le nombre de mesures d'**aide sociale à l'enfance (ASE)** augmente légèrement (324 000 mesures fin 2014). Au 31 décembre 2014, 4,1 millions de personnes sont allocataires de l'un des **minima sociaux**. Parmi elles, 1,9 million bénéficient du **revenu de solidarité active (RSA)** et 1 million de l'**allocation aux adultes handicapés (AAH)** (respectivement + 4,8 % et + 1,8 % par rapport à décembre 2013). ■

Définitions

Aide sociale : destinée aux personnes dont les ressources sont trop faibles pour faire face aux besoins liés au handicap, à la maladie, à la vieillesse ou à des difficultés sociales ou économiques, elle dispense des prestations et des services répartis en trois secteurs principaux : l'aide aux personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées et l'aide sociale à l'enfance. Depuis le 1^{er} janvier 1984, la quasi-totalité de l'aide sociale a été transférée aux départements. La gestion de l'allocation du Revenu minimum d'insertion (RMI) puis du Revenu de solidarité active (RSA) socle l'a été au 1^{er} janvier 2004.

Aide au logement, aide sociale à l'enfance (ASE), aide sociale départementale (ASD), allocation aux adultes handicapés (AAH), allocation personnalisée d'autonomie (APA), cotisations sociales, minima sociaux, prélèvements obligatoires, prestations sociales, protection sociale, revenu de solidarité active (RSA) : voir rubrique « définitions » en annexes.

Pour en savoir plus

- « 4,2 millions de prestations d'aide sociale attribuées par les départements en 2014 », *études et résultats* n° 942, Drees, novembre 2015.
- « Les comptes de la protection sociale en France et en Europe en 2013 », *études et résultats* n° 925, Drees, juillet 2015.

Retrouvez le TEF sur www.insee.fr dans la collection « Insee Références »

Familles bénéficiaires des principales prestations familiales

Au 31 décembre	en milliers		
	2013 (r)	2014	14/13 en %
Allocations familiales (AF)	5 007	5 038	0,6
Complément familial (CF)	858	865	0,8
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	3 049	3 089	1,3
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	222	233	4,7
Allocation de soutien familial (ASF)	746	756	1,4
Prime à la naissance ou à l'adoption ¹	54	50	-6,9
Allocation de base (AB)	1 899	1 881	-0,9
Complément de libre choix d'activité (CLCA) ²	514	495	-3,7
CMG ³ assistante maternelle et AFEAMA ⁴	773	759	-1,8
CMG ³ garde d'enfants à domicile et AGED ⁵	61	60	-2,0
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	2 329	2 303	-1,1

1. Effectifs en décembre.
 2. Y c. COLCA : complément optionnel de libre choix d'activité.
 3. Complément de libre choix du mode de garde.
 4. Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée.
 5. Allocation de garde d'enfant à domicile.
 Champ : tous régimes.
 Sources : Cnaf ; Drees ; Pôle Emploi.

Comptes de la protection sociale

	en millions d'euros	
	2013	13/12 en %
Emplois (hors transferts¹)	715 518	2,4
Prestations sociales	672 000	3,0
En espèces	427 508	3,1
En nature	244 492	2,7
Autres ² (charges financières...)	43 518	-5,5
Ressources (hors transferts¹)	707 583	3,0
Cotisations effectives	385 550	3,0
Cotisations d'employeurs	240 645	2,3
Cotisations de salariés	88 300	5,1
Cotisations de travailleurs indépendants	24 707	4,5
Autres cotisations effectives	31 898	1,7
Cotisations imputées	54 504	2,0
Impôts et taxes affectés	178 001	3,2
Contributions publiques	68 836	2,5
Autres ² (produits financiers...)	20 692	5,5
Solde	- 7 935	///

1. Les transferts sont les flux internes entre les différents régimes de protection sociale.
 2. Y c. emplois et ressources du compte de capital.
 Source : Drees.

Bénéficiaires de l'aide sociale départementale

Au 31 décembre	en milliers		
	2013	2014 (p)	14/13 en %
Aide aux personnes âgées	1 383,9	1 390,9	0,5
Aide aux personnes handicapées	460,5	484,4	5,2
Aide sociale à l'enfance	319,0	323,6	1,4
Aide sociale au titre de l'insertion	1 899,4	1 988,7	4,7

Champ : France (hors Mayotte).
 Sources : CCMSA ; Cnaf ; Dares ; Drees.

Ratios macro-économiques de la protection sociale

	en %			
	2010 (r)	2011 (r)	2012 (r)	2013
Prestations de protection sociale / PIB	30,7	30,7	31,3	31,7
Prestations de protection sociale / RDBa ¹	37,6	37,9	38,8	39,6
Ressources de la protection sociale / PIB	31,7	32,2	32,9	33,4
Part des PO ² finançant la protection sociale	68,9	68,3	68,0	67,6

1. Revenu disponible brut ajusté des ménages.
 2. Prélèvements obligatoires.
 Sources : Drees ; Insee, comptes nationaux - base 2010.

Barèmes des minima sociaux au 1^{er} janvier 2015

	valeurs mensuelles en euros	
	Montants maximaux ¹	Plafonds de ressources
Revenu de solidarité active (RSA)	513,88	513,88
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	494,27	1 137,50
Allocation équivalent retraite (AER) ²	1 067,32	1 684,33
Allocation temporaire d'attente (ATA) ³	348,27	RSA
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	800,45	800,45
Allocation de solidarité aux personnes âgées	800,00	800,00
Allocation supplémentaire d'invalidité	403,76	702,00
Allocation veuvage (AV)	602,12	752,65

1. Montant maximal sur un mois « moyen » calculé (365 jours/12) pour l'ASS, l'AER et l'ATA.
 2. Allocation supprimée à compter du 1^{er} janvier 2011 excepté pour les personnes qui en bénéficiaient déjà à cette date.
 3. Le plafond de l'ATA correspond au montant forfaitaire du RSA selon la composition familiale.
 Note : barèmes pour une personne seule (personne isolée sans enfant pour le RSA) ; montant maximal pour un taux normal pour l'ASS, pour les deux premières années pour l'AV.
 Source : Drees.

Allocataires de minima sociaux

Au 31 décembre	en milliers		
	2013 (r)	2014	14/13 en %
Alloc. aux adultes handicapés (AAH)	1 022,3	1 040,5	1,8
Alloc. supplémentaire vieillesse (ASV) et ASPA ¹	557,8	554,1	-0,7
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	452,9	471,7	4,2
Alloc. supplémentaire d'invalidité (ASI)	81,1	79,5	-2,1
ATS-R ² et AER-R ³	22,0	11,1	-49,7
Allocation temporaire d'attente (ATA)	53,5	53,8	0,7
Allocation veuvage (AV)	7,5	7,5	0,0
Revenu de solidarité (RSO)	10,4	9,8	-5,6
Revenu de solid. active (RSA) « socle »			
France entière	1 812,4	1 898,6	4,8
Ensemble des minima sociaux	4 019,9	4 126,7	2,7

1. L'allocation de solidarité aux personnes âgées est entrée en vigueur le 13/01/07. Elle se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux anciennes allocations du minimum vieillesse, notamment à l'ASV.
 2. Allocation transitoire de solidarité de remplacement.
 3. Allocation équivalent retraite de remplacement.
 Note : le RSA remplace le RMI et l'API dans les DOM à partir du 1^{er} janvier 2011 (1^{er} janvier 2012 à Mayotte). Seule une partie du RSA (le « RSA socle ») est considérée comme un minimum social.
 Sources : CDC ; CCMSA ; Cnaf ; CNAMTS ; Cnav ; Drees ; FSV ; Pôle emploi.

Prestations de protection sociale en 2013

	en millions d'euros	
	2013	13/12 en %
Maladie	183 631	2,7
Invalidité	36 960	3,5
Accidents du travail et maladies professionnelles	12 207	-1,4
Vieillesse	269 973	3,3
Survie	37 568	1,8
Famille	48 381	2,2
Maternité	7 888	1,5
Emploi	40 913	3,8
Logement	17 656	3,6
Pauvreté-exclusion sociale	16 824	6,6
Total des prestations sociales	672 000	3,0

Source : Drees.